



F. REIDE
C.C.P. Paris 13.922-66

10, Rue de Solférino, 10
Paris-7° - Tél. 551-71-39

Bulletin d'information

du Syndicat C.G.T. des Personnels Techniques et Administratifs
du Centre National de la Recherche Scientifique

La C.G.T. appelle à voter NON au référendum-plébiscite

APPEL DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DE LA C.G.T.

Le gouvernement répond « NON » aux revendications des travailleurs, mais voudrait que ces derniers approuvent sa politique antisociale.

Par un « NON » CATEGORIQUE, les salariés ruineront cette prétention !

TRAVAILLEURS, TRAVAILLEUSES,

Tout comme les précédents, le référendum du 27 avril prochain revêtira un caractère plébiscitaire. Par-delà la personne même du chef de l'Etat, il intéresse la politique du pouvoir dans son ensemble.

Cette politique met en cause les intérêts fondamentaux des masses laborieuses. Elle se heurte au mécontentement de couches sociales de plus en plus larges. Ce mécontentement est aggravé au niveau des régions par l'insuffisance des moyens mis en œuvre pour susciter leur plein épanouissement économique, social et culturel, sur la base des caractéristiques propres à chacune d'entre elles.

La politique régionale suivie jusqu'ici a surtout eu pour but et pour effet de consolider les disparités salariales au seul profit des entreprises capitalistes.

Les dispositions du projet de loi soumis au référendum confirment cette orientation néfaste.

Il ne fait aucun doute que le problème de la régionalisation existe et doit être résolu.

La C.G.T. considère que toute politique régionale, pour s'attaquer effectivement à la correction des déséquilibres régionaux et réaliser un aménagement du territoire conforme aux besoins d'un pays moderne, doit s'appuyer sur les nationalisations des secteurs clés et la planification dans le cadre d'une véritable démocratie politique.

Or le pouvoir répond par une fausse solution aux aspirations démocratiques des travailleurs.

Ni la mise en place d'assemblées régionales, ni la transformation du Sénat par fusion avec le Conseil économique et social ne peuvent conférer un carac-

tère démocratique à une constitution de pouvoir personnel, d'ailleurs violée en la circonstance. Bien mieux, le sort fait aux assemblées locales élues, dont les pouvoirs sont réduits à la portion congrue, le fait que les nouvelles assemblées, non démocratiquement élues, seront dépourvues d'efficacité réelle, ainsi que le refus de tenir compte de la représentativité des organisations syndicales soulignent le caractère profondément antidémocratique de la réforme.

Fondée sur la volonté de poursuivre et d'aggraver l'emprise des monopoles capitalistes sur la vie du pays, la régionalisation gaulliste tend, en réalité, à faire collaborer les travailleurs à leur propre exploitation sous le couvert trompeur de la « participation », nouvelle étiquette collée sur la vieille théorie de l'association Capital-Travail.

L'ensemble du projet constitue une nouvelle tentative d'intégration des syndicats dans l'Etat.

Ces considérations suffiraient à justifier la recommandation de voter « NON » lors du prochain référendum.

Mais la portée de ce référendum est autrement plus large. En fait, il vise à faire cautionner l'ensemble de la politique du pouvoir, particulièrement dans les domaines économique et social.

De ce point de vue, vous, travailleurs et travailleuses, êtes concernés au premier chef.

Le pouvoir gaulliste, encouragé et soutenu par le patronat, vient à l'occasion de la Conférence de Tilsit, de répondre « NON » à vos revendications les plus légitimes.

Il refuse de tenir compte de la hausse des prix intervenue depuis mai-juin 1968 et de rétablir le pouvoir d'achat des travailleurs tel qu'il fut déterminé au printemps dernier sous la pression des grèves.

Il a donné le ton en décidant arbitrairement de fixer dans ce sens l'évolution des salaires dans les secteurs public et nationalisés.

Il renie les engagements pris en ce qui concerne l'impôt sur le revenu : la réforme qu'il annonce ne modifiera pas la situation actuelle caractérisée par la surimposition des salariés (actifs et retraités) de toutes conditions, avec une sévérité accentuée pour les cadres.

Il esquive des questions fondamentales, notamment celles de l'emploi et de la formation professionnelle en ce qui concerne les jeunes travailleurs, auxquelles s'ajoutent, pour les travailleurs, le droit à la maternité.

Il persiste dans son attitude rétrograde en matière de droits sociaux des travailleurs (en particulier des retraités) et aggrave les difficultés de la Sécurité sociale dues à ses ordonnances d'août 1967.

En bref, il renoue avec des errements passés qui ont conduit au grand mouvement de mai 1968 et qui ont été formellement condamnés lors du constat de Grenelle.

En même temps, reniant ce qu'il a lui-même reconnu — à savoir l'effet bénéfique pour la relance de l'économie, des augmentations de salaires arrachées en 1968 — et passant sous silence l'attitude criminelle des spéculateurs de tout poil, il s'efforce de rejeter sur les travailleurs la responsabilité de la crise du franc.

TRAVAILLEURS, TRAVAILLEUSES, ACTIFS ET RETRAITES,

Le 27 avril prochain, vous donnerez à cette politique la seule réponse qu'elle mérite.

A l'invitation qui vous est faite :

— d'accepter la remise en cause de vos conquêtes de mai 1968 ;

— d'approuver la politique antidémocratique et antisociale du pouvoir ;

— de sacrifier vos intérêts, et par conséquent ceux de la nation, aux exigences des puissances capitalistes industrielles et bancaires qui, grâce à l'appui gouvernemental, imposent leur domination, VOUS OPPOSEREZ UN « NON » MASSIF.

La C.A. de la C.G.T. (19 mars 1969)

Conseils d'Université - U.E.R. - Institut de Recherches - Grands Etablissements d'Enseignement Supérieur, etc...

I) La position de la C.G.T.

La C.G.T. a toujours défini sa position et son action sur les problèmes universitaires en fonction des intérêts communs de la classe ouvrière, des universitaires et des étudiants pour une démocratisation de l'université. Dans la déclaration du Bureau Confédéral du 5 Mars « sur les problèmes de l'Université », la C.G.T. rappelle : « que tous les aspects négatifs de la politique scolaire et universitaire du pouvoir et toutes leurs conséquences désastreuses sur la situation de l'enseignement et de la recherche se sont accumulés depuis de nombreuses années. Il n'est guère surprenant que ces aspects négatifs et ces conséquences se prolongent aussi longtemps que le pouvoir des monopoles imposera sa domination politique, économique, sociale et culturelle à notre pays. »

Par contre, elle estime que tous les aspects nouveaux de la situation universitaire, notamment les possibilités existantes, dans le cadre de la loi d'orientation, de faire s'exprimer, dans les Conseils de Gestion, grâce à un combat syndical et démocratique sans relâche, un point de vue commun aux enseignants, aux étudiants et aux travailleurs, sont les résultats importants et utiles de luttés et de l'un des succès de la grève de Mai et Juin ».

Le Conseil National du S.N.T.R.S.-C.G.T., puis à partir des premières expériences, le Bureau National ont précisé nos positions fondamentales et la tactique de notre action dans ces conseils. C'est ce que nous allons définir ci-dessous.

II) Intérêt et limites des Conseils.

A) L'action syndicale indispensable.

L'élaboration des revendications locales et générales par la consultation démocratique des travailleurs, leur dépôt auprès des responsables et l'organisation de l'action pour les faire aboutir doivent être les préoccupations fondamentales de nos militants et de nos sections. Il est vital, de ne pas « polariser » toute l'action et l'activité de la section syndicale S.N.T.R.S.-C.G.T. sur les conseils, de ne pas faire reposer notre action sur nos élus dans ces organismes pensant ainsi que tous les problèmes y seront réglés.

Dans tous les cas, l'action des travailleurs est indispensable pour faire aboutir nos revendications. Elle reste le moyen de pression nécessaire pour appuyer l'action des élus C.G.T. dans les Conseils.

B) Les Conseils : un moyen supplémentaire.

Ils constituent une amorce de démocratisation du fonctionnement des instances supérieures de l'université. Ils sont un acquis de Mai qu'il faut préserver mais dont il faut se garder de surestimer ou de sous-estimer le rôle.

Ces conseils traiteront de problèmes divers. Ils prendront des décisions qui auront des incidences sur les conditions de travail des personnels, leur situation et, plus généralement dans les limites imposées par le pouvoir, sur l'orientation de la recherche et de l'enseignement.

Nous entendons par conséquent y être présents et les utiliser comme un moyen supplémentaire pour faire entendre la voix des personnels, recueillir les informations qui peuvent aider l'action syndicale, et chaque fois que cela est

possible faire adopter à ces conseils une position compatible et allant dans le même sens que notre plateforme syndicale.

III) Le Programme des Syndicats C.G.T.

A) Les Constituantes.

Elles sont élues : pour faire le statut de chaque U.E.R. et désigner leurs représentants au Conseil d'université.

Les Conseils d'Université étant élus au 2^e degré (nous devons exiger que ce soit par collège) et constituant l'organisme délibératif de l'Université, ce sont eux qui désigneront leurs représentants aux Conseils régionaux et au Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

La présence et la lutte menée par nos élus, malgré les limites imposées par le pouvoir, devra permettre d'inscrire, dans les statuts, des règles conformes aux intérêts des personnels et servira d'appui à l'action syndicale.

B) Eléments d'un programme C.G.T. :

1^{re}) Liaison entre Recherche et Enseignement.

— Cette liaison constitue le fondement même d'un enseignement supérieur et d'une recherche de grande qualité. Il importe donc avec les enseignants et les étudiants d'imposer, dans les structures des liens étroits entre l'enseignement et la recherche à tous les niveaux et contrairement au pouvoir qui tente, à l'occasion du découpage des Universités et la constitution des U.E.R., de les cloisonner. — Les forces réactionnaires soutenant la politique du pouvoir tentent : de créer des U.E.R. « à dominante recherche » englobant les laboratoires propres du C.N.R.S. hébergés dans l'Université et par là même de les soustraire à l'autorité du C.N.R.S. et des U.E.R. « à dominante enseignement » pour chacun des cycles d'enseignement.

— Ce découpage « horizontal » a pour but, d'une part, de diviser recherche et enseignement, d'autre part, de remettre en cause à la fois la nécessité d'un organisme de recherche à temps plein (le C.N.R.S.) et de spécialiser l'enseignement (donc de le scléroser en le rendant statique et en le coupant de la recherche).

— Les forces démocratiques veulent au contraire : un découpage qui préserve l'unité entre l'enseignement et la recherche, c'est-à-dire des U.E.R. « verticales » allant du 1^{er} cycle au 3^e cycle pour les grandes disciplines et englobant les laboratoires de recherche qui y sont attachés.

Elles préconisent également des organismes statutaires horizontaux qui assureront les indispensables liaisons (surtout pour le 1^{er} cycle) entre les différentes U.E.R. « verticales ».

2^e) Démocratisation de l'enseignement et de la recherche.

— Le pouvoir ne veut pas d'une véritable démocratisation de l'enseignement, notamment en ne permettant pas à des milliers d'étudiants d'origine modeste d'accéder à l'enseignement supérieur et ensuite d'y poursuivre leurs études grâce à un système de bourses et d'allocations d'études.

— Le pouvoir et le patronat veulent transformer et utiliser les universités et la recherche de façon à utiliser les moyens publics d'enseignement et de recherche à des fins privées.

— Ils veulent détourner l'Université de ses missions fondamentales qui sont la contribution à l'élaboration de la science et des connaissances, ou la transformation de ces connaissances ; pour cela :

● Ils ne donnent pas le budget suffisant permettant d'accomplir ces missions.

● Ils tentent de « forcer » les scientifiques ou les universitaires à accepter des orientations conformes aux intérêts capitalistes : financement extérieur prévu par la loi.

● Ils permettent aux représentants du capital d'entrer dans les universités.

Nous ne sommes pas contre la représentation de toutes les catégories sociales, professionnelles dans l'université, y compris le patronat.

Mais nous sommes pour que chaque catégorie soit représentée normalement, c'est-à-dire que les travailleurs le soient par leurs organisations syndicales représentatives et en particulier que la C.G.T. (unions départementales et unions locales) soit représentée avec la place qui lui revient, celle de la première organisation syndicale des travailleurs.

Cette bataille est à mener avec énergie car les tentatives actuelles sont de donner une surreprésentation au patronat par le biais des chambres de commerce ou d'associations diverses (telles les associations d'anciens élèves d'écoles d'ingénieurs dirigées par des représentants du patronat pour l'industrie considérée, par exemple la chimie et les écoles d'ingénieurs de la chimie).

Par contre, on propose peu souvent que les syndicats (la C.G.T. en particulier) soient de droit dans ces conseils et quand on le fait, c'est pour leur donner un strapontin.

— Il nous semble également nous opposer aux récents décrets gouvernementaux donnant des pouvoirs exorbitants aux recteurs, véritables préfets régionaux de l'Université et réclamer leur abrogation.

3^e) La répartition du Budget.

Il est évident que cette question est très importante car les choix budgétaires auront une incidence directe sur la situation des personnels. Nos élus devront donc définir leurs positions en fonction de notre programme et utiliser en conséquence leur droit de vote.

Ce qui est contraire à nos objectifs

— Répartition intégrale du budget entre toutes les U.E.R. composant une Université : budget attribué par le pouvoir plus les ressources propres de cette université (contrats, financements privés, prestations de services). Cette apparente autonomie des U.E.R. permettrait au pouvoir de favoriser différemment les U.E.R. suivant que les monopoles les jugeront rentables ou non pour leurs profits à court terme. De l'extérieur le pouvoir pourrait donner le « coup d'épaule financier » qui entraînerait fatalement une taille et des besoins beaucoup plus grands pour ces U.E.R. privilégiées.

Elles draineraient dans le conseil d'université une part beaucoup plus grande des crédits malgré la pondération introduite par les représentants des autres U.E.R.

Les conséquences de ce financement se manifesteraient sur les orientations des Recherches et de l'Enseignement. Elles auraient également une incidence sur la situation de l'ensemble des personnels.

— Le budget de chaque U.E.R. comprendra notamment les salaires des personnels payés sur crédits de fonctionnement. Le pouvoir pourrait donc, au nom de la rentabilité définie par le patronat, donner une situation matérielle différente aux personnels selon qu'ils appartiendraient à une U.E.R. bien ou mal pourvue en crédits.

Les U.E.R. mal placées auraient dans ce cas des personnels mal rémunérés avec un avancement réduit, des promotions difficiles et une plus grande insécurité d'emploi puisque fonction de la reconduction ou non des crédits de fonctionnement, des contrats, etc...

— Les U.E.R. mal pourvues auraient de ce fait des recherches difficiles à mener, un enseignement compromis, sur le plan même de la qualité, par le manque de moyens financiers.

— Comme il est bien connu, d'après les expériences passées, que le pouvoir tentera de supprimer dans les budgets les dépenses dites « improductives » (cantine, œuvres sociales, hygiène, sécurité, médecine du travail, primes de sujétion diverses, temps et moyens alloués aux militants sociaux et syndicaux, locaux médicaux, sociaux, etc...) il peut être apprécié ce que seraient les conditions de travail et de vie dans une U.E.R. aux crédits limités !

Ce que nous devons défendre

— *Avant toute répartition budgétaire :* La réservation des crédits nécessaires au paiement des personnels payés sur crédits de fonctionnement ou contrats en tenant compte : des avancements prévus, des augmentations prévues pour le cadre de référence et des embauches envisagées.

— La réservation d'un budget (3 % de la masse salariale) pour le fonctionnement des œuvres sociales. D'un budget pour la commission d'hygiène et sécurité. D'un budget pour la formation permanente et le recyclage.

— L'examen de la répartition des crédits entre les différentes U.E.R. reste délicat et peut dépasser notre compétence. Il est donc souhaitable de nous concerter avec les syndicalistes enseignants, chercheurs, étudiants, qui ont été élus sur un programme démocratique.

Il pose le problème de la réalisation d'un programme inter-catégories qui ne s'opposera pas à notre volonté d'appliquer le programme de la C.G.T. mais qui concrétisera, sur les principes fondamentaux, l'accord réalisé entre enseignants, chercheurs et étudiants et que leurs élus défendront avec les élus de la C.G.T.

— Dans tous les cas il faudra s'opposer à ce que les crédits servent des recherches à finalités militaires ou industrielles lorsque le but est de satisfaire les intérêts immédiats des monopoles.

— *Garanties des droits des personnels dans les statuts.*

Un certain nombre de dispositions doivent être clairement indiquées dans les statuts ou dans les règlements intérieurs qui y sont prévus :

— Respect intégral des statuts des différents cadres de personnels affectés à l'établissement.

— Engagement de ne plus recruter de personnel sans statut et exigence de « création exceptionnelle » de postes en quantité suffisante pour régulariser la situation des agents sans cadre (payés sur crédits de fonctionnement, contrats, etc...) et les reclasser selon une procédure d'intégration tenant compte de leur qualification et ancienneté réelles.

— Tant que l'ensemble des personnels n'est pas intégré sur un statut (C.N.R.S., Enseignement Supérieur) : sécurité d'emploi effective assurée, garanties de carrière par assimilation complète à un statut existant concédées à chaque agent.

— Opposition totale aux tentatives de localisation des salaires selon les Unités

(pour les mêmes raisons qui motivent l'opposition de la C.G.T. à la régionalisation des traitements de la Fonction Publique).

— Existence d'un organisme d'œuvres sociales géré par les personnels, avec élections des responsables sur listes syndicales, au niveau des U.E.R. et d'un organisme central au niveau de l'université.

— Création d'une commission d'hygiène et de sécurité dotée de pouvoirs réels au niveau des laboratoires et des U.E.R. et d'une commission centrale au niveau de l'université.

— Création de Commissions paritaires consultatives veillant au recrutement, à l'avancement du personnel et le protégeant en matière disciplinaire.

— *Reconnaissance du droit syndical.*

Reconnaissance de la section syndicale dans les statuts d'U.E.R. et obligation de donner, aux organisations syndicales locales représentatives, les moyens matériels pour exercer leur activité (locaux permanents, salle de réunions, tableaux d'affichage, moyens d'impression, temps accordé aux responsables syndicaux, assemblées générales syndicales pendant le temps de travail, etc...).

— *Droits des Elus.*

Protections des élus dans les différents Conseils, reconnaissance explicite de droits pour l'accomplissement de leurs mandats. Décharge de service, cumulable éventuellement avec le temps accordé au titre syndical ou social, permettant la préparation des conseils, l'information des personnels, etc...

Dans tous les cas le temps passé dans les Conseils doit être considéré comme temps de travail.

— *Réglementation des conditions minima de travail.*

Les problèmes relatifs aux conditions de travail, horaires hebdomadaires, congés, heures supplémentaires, travail de nuit, décalages d'horaires, travaux dangereux, travaux insalubres doivent faire l'objet de règlements élaborés après consultation des personnels.

Ils doivent dans tous les cas être des minima (tenant compte des statuts, textes existants au C.N.R.S., enseignement supérieur, fonction publique et des usages) au-dessous desquels il ne saurait être question de descendre. Ils doivent entériner les droits acquis par les personnels.

— *Formation permanente.*

La possibilité de suivre des cours de perfectionnement, la formation permanente, le recyclage doivent être effectués pendant le temps de travail. Des moyens matériels doivent être envisagés pour l'organisation de ce perfectionnement et de cette formation permanente.

IV) Attitude des Elus C.G.T.

1) La Section syndicale et les élus.

Il est évident que les camarades élus devront défendre et proposer les positions arrêtées collectivement par le syndicat national d'une part et la section syndicale de l'autre.

a) La C.G.T. en tant que telle par l'intermédiaire de nos élus ou des personnalités extérieures, représentant, des syndicats C.G.T. locaux, doit être présente pour poser et défendre ces options.

b) Si la C.G.T. n'a pas d'élus (le scrutin majoritaire est loin d'être plus démocratique et risque de nous éliminer) la section syndicale doit en tout état de cause les poser et les défendre publiquement.

c) Dans le cas où nous avons des élus, il faut veiller à ce que notre présence ne puisse en aucun cas être utilisée :

— Pour couvrir une orientation non démocratique de la Recherche ou de l'Enseignement.

— Comme caution à la pénurie gouvernementale.

— Comme « couverture » aux nécessaires décisions prises par les élus en matière de gestion de moyens insuffisants.

d) La section syndicale veillera à ce que nos élus fasse des comptes rendus réguliers de mandats afin que l'information des personnels soit complète et qu'ils puissent juger notre activité et... celle des autres.

2) Attitude devant l'insuffisance de moyens

a) Il s'agit en premier lieu d'informer et de convaincre l'ensemble des personnels pour les entraîner à l'action contre cette insuffisance. Il faut donc en premier lieu, *mesurer exactement l'ampleur de la pénurie*, ce qui impose la connaissance complète des données chiffrées (montant des crédits, nombre de postes attribués, état complet du personnel payé sur crédits de fonctionnement ou contrat, etc...) pour en tirer les arguments :

— permettant de mieux la dénoncer,

— permettant de mieux la combattre auprès des pouvoirs publics.

Qui est capable de dire aujourd'hui combien de personnes en France sont payées sur crédits de fonctionnement ou contrat ?

(Nous estimons ce chiffre à 4.000 c'est-à-dire 1 personne sur 5 mais nous savons que cette estimation est très en-dessous de la réalité).

b) Il s'agit également de luttes concrètement menées contre les incidences de cette pénurie sur la situation des personnels, nos interventions dans les conseils de façon à limiter ces conséquences tout en dénonçant les responsables et les causes de cette pénurie.

Nous remplissons ainsi en partie le mandat syndical qui est le nôtre à savoir la défense des intérêts matériels et moraux de ceux qui nous font confiance.

3) Les Votes - Les Procès-Verbaux - Le Secret.

1°) Les Votes.

Ces problèmes ainsi posés ont le mérite de centrer, pour nos élus et les sections syndicales, l'importance de nos positions au cours des votes que nous serons amenés à faire dans ces conseils.

a) Il n'est pas indifférent pour nos personnels que nos élus votent pour ou contre les projets de statuts dans les constituantes suivant que la liaison Enseignement recherche est respectée ou non.

b) Il n'est pas indifférent pour les personnels payés sur crédits de fonctionnement ou contrats que la répartition du budget d'une université prévoit ou non la réservation du budget consacrée aux rémunérations de ces personnels.

c) Il n'est pas indifférent à ces personnels que la constituante adopte ou non suivant nos interventions ou nos votes, un statut pour ces personnels offrant le maximum de garanties quant au déroulement de leur carrière ou à leur situation.

Le problème n'est pas entre vote et gestion mais plus entre votes et défense bien comprise des intérêts du personnel de la recherche ou de l'enseignement.

Il est entre l'intervention chaque fois que nous le jugeons utile des représentants du personnel ou la non intervention. Il est entre le vote et le sens que nous lui donnons et que nous devons rendre public.

2°) Le Procès-Verbal.

Ce qui précède montre :

a) Combien il faut que les interventions de nos élus faites au non de la C.G.T. soient préparées en section.

b) Combien il faut se battre pour qu'elles soient inscrites aux procès-verbaux des réunions du conseil, avec les votes et leur sens.

c) Combien, à partir de ces procès-verbaux, on doit les utiliser, en les popularisant, pour qu'apparaissent nos positions et que ne subsiste aucune ambiguïté quant à notre présence et aux choix qui auront été faits.

Ce sont là des atouts importants que la Section syndicale doit utiliser en permanence pour faire aboutir nos revendications.

3°) Le Secret des débats ou des votes.

L'utilisation des informations la levée

du secret, ce n'est pas le conseil qui en décide mais la section syndicale avec tout l'esprit de responsabilité qui lui incombe.

Ce n'est pas aux autres qu'il appartient de nous dicter la conduite à tenir sur ce sujet mais à nos syndiqués.

En tout état de cause on pourra toujours publier nos interventions et nos votes même si dans un cas extrême nous étions contraints au secret !

V) Quelques conclusions

Les premiers résultats connus au siège du S.N.T.R.S. qui portent sur 82 U.E.R. font apparaître que la C.G.T. (S.N.T.R.S. et S.N.P.E.S.) remportent 160 sièges sur 280 à pourvoir. Il faut encore tenir compte pour apprécier ces résultats savoir que la C.G.T., en tant que telle, était absente de 26 de ces U.E.R. (pas de section syndicale, pas d'adhérents S.N.T.R.S. ou S.N.P.E.S. ou adhérents, élus sans préciser leur appartenance à la C.G.T.). Partout où la C.G.T. a présenté clairement des candidats et son programme, les chiffres des suffrages exprimés sur nos positions se passent de commentaires : Faculté des

Sciences, quai St-Bernard 72 % ; Marseille St-Charles - St-Jérôme 70 % ; Poitiers 60 %.

La bataille est engagée et nos militants ont maintenant la charge d'accomplir le mandat pour lequel ils ont été élus. Ils le feront fort du soutien des personnels car les problèmes sont posés en terme de luttes et de rapports de force à établir.

Il n'est pas question d'être de simples observateurs.

Il n'est pas question de bloquer le fonctionnement de ces conseils ou de se retirer sous prétexte que nos positions ne prévaudraient pas, car cette attitude ferait le jeu de nos pires adversaires, en leur laissant le champ libre, en altérant ce début de démocratisation acquis en mai, en privant l'organisation syndicale d'un moyen non pas décisif mais important pour mener mieux et plus loin la défense des intérêts du personnel et le développement démocratiquement élaboré d'une politique scientifique et d'enseignement conforme à l'intérêt national.

G. PAGE - G. DUPRE.

C.N.A.S. — Informations C.N.A.S. — Informations C.N.A.S. — Informations C.N.A.S. — Informations C.N.A.S. — Informations

MISE EN PLACE DU BUREAU, ATTRIBUTION DES RESPONSABILITES au C.N.A.S.

Après l'élection des membres du bureau le 28-2, le C.N.A.S. a procédé, le 21 mars, aux élections pour les postes de responsabilités au sein du bureau. Voici donc les résultats et la position prise par notre organisation en cette occasion. Ainsi, nous favorisons l'information complète du personnel et, nous espérons que cesseront (peut-être !) les calomnies entretenues, à notre égard, par certains et ne sont probablement que la conséquence d'une mauvaise information.

— Rappelons que : le C.N.A.S. est composé de 40 membres :

Chercheurs	Techniciens
S.N.C.S. - F.E.N. 10	S.N.T.R.S.-C.G.T. 10
S.G.E.N.-C.F.D.T. 2	C.F.D.T. 8
— — — — —	F.O. 2
S.N.I.R.S.-C.G.C. 4	S.N.I.R.S.-C.G.C. 4

— Que nous nous sommes opposés (en vain) à la proposition du S.G.E.N.-C.F.D.T. (le 28-2) de Répartition mathématique des divers syndicats au bureau du C.N.A.S. suivant les résultats des élections :

1) Parce qu'une telle répartition ne s'appuyait pas sur la compétence et les moyens à réaliser les tâches.

2) Parce que c'était mettre sur le même plan toutes les organisations syndi-

cales... celles qui bien que concurrentes, parce qu'elles avaient un passé et des réalisations en commun, ont traité les élections dans un contexte syndical, sans polémique stérile... et le S.N.I.R.S. recherchant, en cette occasion, la conjonction de son électorat traditionnel et les voix des anti-syndicaux de tous bords.

Il est d'ailleurs à remarquer que cette proposition du S.G.E.N. a conduit à faus-

ser la nécessaire représentation des collèges au sein du bureau et que la responsabilité lui en incombe puisqu'il n'a proposé aucun candidat au bureau. Les résultats ont été pour le bureau : S.N.C.S.-F.E.N. Chercheurs : 3 — S.N.T.R.S.-C.G.T. Techniciens : 3 — C.F.D.T. Techniciens : 3 — F.O. Techniciens : 1 — S.N.I.R.S. : 2 (1 chercheur - 1 technicien). (Total : 4 chercheurs - 8 techniciens).

Elections pour les responsabilités au bureau

Candidats s'étant proposés	Organisation	Responsabilité réclamée	Résultats du vote	Elus
M. Michalowicz	S.N.C.S.-F.E.N.	Président	unanimité	Michalowicz
M. Bernardin H.	C.F.D.T.	Vice-Président	unanimité	Bernardin
M. Porte H.	C.G.T.	Vice-Président	unanimité	Porte H.
M. Schatte J.-P.	C.G.T.	Secrétaire Gén.	21 voix	Schatte J.-P.
M. Vignaux G.	C.F.D.T.		14 voix	
Mlle Buffe	S.N.I.R.S.	Trésorier	9 voix	Dormann
M. Dormann	S.N.C.S.-F.E.N.		20 voix	
M. Gaboriau	C.F.D.T.		3 voix	
Mlle Buffe	S.N.I.R.S.	1 ^{er} Trésorier adjoint	11 voix	M ^e Rougier
M. Rougier	F.O.		20 voix	
M. Vignaux	C.F.D.T.	2 ^e Trésorier adjoint	5 voix	M. Vignaux
Mlle Buffe	S.N.I.R.S.		10 voix	
M. Vignaux	C.F.D.T.		26 voix	

— (Il y avait 37 Présents sur les 40 Membres du C.N.A.S.).

— Notre organisation, qui est arrivée en tête pour les Techniciens et administratifs, avait la volonté de présenter son candidat tête de liste pour le poste de secrétaire général.

— Nous voulions aussi voir l'ensemble des organisations de l'Intersyndicale (C.G.T. - C.F.D.T. - F.O.) être représenté au bureau du C.N.A.S. ce qui nous a conduit à soutenir la seule candidature de F.O.

— Les résultats de la répartition des responsabilités au sein du bureau démontrent que toutes les organisations syndicales traditionnelles au C.N.R.S. et re-

présentatives (Fédéralement ou Confédéralement) ont obtenu une représentation satisfaisante : S.N.C.S. - F.E.N. : 2 (Président, Trésorier) — C.G.T. : 2 (Vice-Président, Secrétaire général) — C.F.D.T. : 2 (Vice-Président, Trésorier adjoint) — F.O. : 1 (Trésorier adjoint) ceci compte tenu des présentations faites par chaque organisation.

— Nous n'avons jamais voté pour le S.N.I.R.S. pour les raisons exprimées plus haut. Cependant cela ne veut pas dire que nous mettrons en « quarantaine » cette organisation présente au bureau par deux secrétaires.

Nous apprécieront notre attitude future

en fonction des positions que prendra le S.N.I.R.S. au C.N.A.S. pour la mise en œuvre d'un véritable comité d'entreprise dont la vocation est syndicale et dont les positions et l'action seront fonction de cette option.

— Les résultats : nombre de voix en fonction des élus au C.N.A.S. font apparaître que notre organisation a strictement, tant qu'à elle, placé ces élections sur le plan de la représentativité des organisations syndicales de l'Intersyndicale Nationale, des chercheurs, des Techniciens et Administratifs.

Le Responsable à l'Action Sociale du S.N.T.R.S.-C.G.T. : SCHATTE J.-P.

31 mai - 1^{er} juin : 3^e Congrès de l'U.G.I.C.

— Réflexions pour le Congrès :

- Les travailleurs de la Recherche scientifique sont-ils exploités ?
- La Recherche scientifique participe-t-elle à l'accroissement des profits capitalistes ?
- Faut-il un statut unique de tous les travailleurs de la Recherche scientifique ?
- Est-il nécessaire de regrouper Ingénieurs, Cadres et Techniciens dans des organisations comme l'U.G.I.C., quelle est leur communauté d'intérêts avec l'ensemble des travailleurs ?
- A partir de leurs préoccupations communes, comment faire agir en commun les ingénieurs, cadres et techniciens ?

L'action engagée par l'U.G.I.C.-C.G.T. depuis sa création a déjà répondu en grande partie dans les faits à ces questions. Union de syndicats, l'U.G.I.C. a pour tâche de coordonner l'activité des différents syndicats qui y sont adhérents et de définir l'orientation concernant les problèmes spécifiques des catégories d'ingénieurs, de cadres et de techniciens.

Le 3^e Congrès de l'U.G.I.C. doit faire l'objet dans notre milieu d'une préparation importante. Des discussions fructueuses doivent s'engager avec nos collègues chercheurs, ingénieurs, techniciens, pour que nos représentants au Congrès reflètent véritablement les préoccupations des travailleurs de la recherche.

Cette préparation se fera notamment par la discussion d'un rapport d'activité et d'orientation, qu'à la demande du secrétariat national, l'U.G.I.C. adressera directement à tous les membres concernés dans notre syndicat.

Les décisions qui seront prises concerneront directement notre syndicat et son activité, notamment en ce qui concerne l'action commune avec l'ensemble des syndicats C.G.T. de la Recherche scientifique.

Déjà sous l'autorité de l'U.G.I.C. existe une *Commission des travailleurs de la Recherche scientifique* représentative de l'ensemble de ces travailleurs syndiqués à la C.G.T. Elle aborde tous les problèmes qui se posent à ces catégories ; elle assure une liaison permanente, une information réciproque, une coordination

des initiatives entre les différents syndicats. Enfin l'U.G.I.C., grâce à l'activité de cette commission peut, chaque fois qu'il est nécessaire, représenter la C.G.T. dans les différents organismes traitant des problèmes de la Recherche.

G. DUPRE.

ACTION SYNDICALE
ET RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Lisez le n° 35 D'OPTIONS et son dossier consacré à la recherche scientifique. Mars 1969.

Ce dossier a été réalisé avec l'ensemble des membres de la Commission Recherche de l'U.G.I.C.-C.G.T. dont nos camarades : C. Martiens - G. Page - J. Szttern.

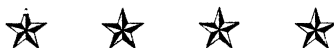
OPTION le n° 3 Frs.

Abonnement : 10 n°s 25 Frs

3 numéros d'essai : 7,50 Frs.

33, rue Bouret, 75 - Paris-19^e

UNION GENERALE DES INGENIEURS ET CADRES — UNION GENERALE DES INGENIEURS ET CADRES — UNION GENERALE



Informations C.N.R.S. — Informations C.N.R.S. — Informations C.N.R.S. — Informations C.N.R.S. — Informations C.N.R.S.

En BREF !

— *Dérogations* : Les dossiers ont été examinés par les représentants du personnel C.G.T. - C.F.D.T. - F.O. Ils sont actuellement classés par les membres « secrets » de la commission (par discipline). Réunion plénière pour les propositions d'inscription sur la liste d'aptitude au Directeur Général : le 24 avril. Siègeront : les membres « secrets » de la commission pour 3 représentants du personnel.

— *Classement de titres nouveaux* : L'administration envisage une réunion de la commission de classement et d'intégration pour les titres actuellement en suspens.

— *Concours des administratifs* : La circulaire du C.N.R.S., indiquant les conditions d'inscription pour l'accès aux catégories 1D, 3D, 4D, va être adressée aux intéressés et aux chefs de services.

Elle comportera des renseignements sur les modalités pratiques du déroulement des épreuves. Les concours sont prévus pour la 2^e quinzaine de septembre.

— *Textes de modifications statutaires* : Le Directeur administratif et financier du C.N.R.S. recevra l'intersyndicale le 22 avril. Il doit, lors de cette réunion, communiquer à l'intersyndicale les propositions (de Texte) de la Direction (après les pourparlers en cours depuis juillet 1968).

— *Droit syndical* : Le texte se fait attendre... La Direction affirme que le contenu n'est pas en cause mais seule « l'addition », c'est-à-dire le temps prévu pour les responsables syndicaux.

L'intersyndicale a demandé la communication du texte et a réaffirmé l'exigence de sa parution rapide avec une « addition convenable ». Un projet sera soumis à l'intersyndicale de 22 avril.

— *Conseils de Laboratoires, etc...* : La décision concernant les laboratoires propres du C.N.R.S. : organisation, structure, direction, conseils... va paraître le 14 avril. Elle reprend pour l'essentiel les modalités du texte soumis au C.C.P. de Février avec les amendements proposés par le C.C.P. et le Conseil d'Administration du C.N.R.S.

— *Comité Central Provisoire (C.C.P.)*.

Réunion prévu pour le 18 avril.

— *Hygiène et sécurité du travail* : Une commission d'hygiène et sécurité nationale a été créée au C.N.R.S.

La 1^{re} séance a eu lieu le 27 janvier 1969. C'est notre Camarade Guy LAFORGERIE, membre de la C.H.S. de l'Institut de Physique Nucléaire d'Orsay depuis plusieurs années, qui représentait le S.N.T.R.S.-C.G.T.

Il a été désigné par notre syndicat pour siéger à ce Comité National d'hygiène et de sécurité du C.N.R.S. Une décision de la Direction du C.N.R.S. autorise la création dans tous les laboratoires propres du C.N.R.S. de C.H.S. Il importe donc que chaque section syndicale exige de la Direction locale la création d'un C.H.S. et prévoit les militants devant y siéger.

Dans chaque statut d'U.E.R. d'Université ou dans tout autre organisme de ce type prévu par la loi d'orientation, il est indispensable d'inscrire le C.H.S. dans les statuts en définissant le plus clairement possible ses prérogatives.

Notre camarade G. LAFORGERIE (I.P.N. Faculté des Sciences, 91 - Orsay) se tient à la disposition de toutes les sections pour traiter de ces problèmes. Le S.N.T.R.S.-C.G.T. va constituer sur le plan national, sous la responsabilité de ce camarade, une Commission S.N.T.R.S. - Hygiène et Sécurité (voir revue Pratique de Droit Syndical n° 287, page 61).

Informations C.N.A.S. — Informations C.N.A.S. — Informations C.N.A.S. — Informations C.N.A.S. — Informations C.N.A.S. —

L'ACTION DE LA SECTION NATIONALE I. N. S. E. R. M.

Répondant à une demande d'entrevue adressée le 12 février 1969, par le S.N.T. R.S.-C.G.T., M. TRILLAT, secrétaire général de l'I.N.S.E.R.M., a reçu une délégation de notre syndicat le 20 mars. A cette entrevue assistait également M. JEUNOT chef du personnel.

● Quatre chapitres ont été discutés.

— S'appuyant sur l'exemple du C.N. R.S. et de l'Education Nationale, la délégation a demandé que la Direction de l'I.N.S.E.R.M. intervienne pour l'inscription, dans un collectif budgétaire, dès le printemps 1969, des crédits nécessaires au reclassement des techniciens et administratifs déclassés actuellement encore.

Aux dires même de l'administration, cette situation, préjudiciable aux personnels, est aussi fort ennuyeuse pour l'administration... constituant pour elle une « épine fort gênante ».

En l'absence de M. AUJALEU, M. TRILLAT, convaincu de la nécessité de ce collectif, s'est engagé à présenter cette demande à M. AUJALEU en insistant sur l'urgence et l'importance de « liquider » ce problème.

— Suite au dernier Conseil Scientifique où M. AUJALEU avait accepté la proposition de répartition des crédits de prime faite par notre camarade, c'est-à-dire : 2/3 fixes, 1/3 seulement modulable... nous avons demandé que cette décision soit communiquée, bien clairement, aux Directeurs de laboratoires et d'unités.

Le problème des petites catégories a été longuement discuté. Tout d'abord nous avons demandé, une fois de plus, que les crédits attribués à ces catégories, qui peuvent atteindre 12 % du salaire moyen de la catégorie, ne soient plus seulement de 4 %... Que l'administration de l'I.N.S.E.R.M. demande « aux Finances » les 12 % que le statut nous accorde. M. JEUNOT nous a répondu que cette demande avait été faite chaque année.

En attendant ces réajustements de crédits, nous avons demandé que soient ef-

fectivement versé, aux petites catégories, une somme de 8 % au lieu de 4 % en utilisant les crédits rendus disponibles par les vacances de postes en cours de semestre et d'année.

Après une large discussion nous sommes arrivés à une proposition commune de compromis à savoir : la répartition du reliquat des crédits de prime à chaque semestre. Ainsi le taux de primes de ces catégories ne sera peut-être pas d'emblée de 8 % mais sera élevé (certainement au moins 6 %, peut-être plus).

Nous avons ainsi rappelé notre revendication au sujet de la prime exceptionnelle, à tous les personnels, d'un montant de 16 %... il nous a été répondu que « l'on n'en parlait plus »... les finances considérant la « chose comme réglée »... négativement hélas : pas de crédits.

— La discussion a aussi traité des problèmes de la commission de dérogation. En effet, dans nos demandes de modifications statutaires en Mai-Juin 1968, nous réclamions : une modification de la composition de cette commission constituée actuellement de 3 personnalités scientifiques.

Nous demandions qu'elle soit constituée de 6 personnalités scientifiques et de l'administration et de 6 élus des personnels techniques et administratifs et chercheurs, par exemple : 3 techniciens et administratifs, 3 chercheurs.

Cette nouvelle composition a été acceptée par le Ministère mais la modification de décret n'est pas encore signée. En attendant la sortie de ce décret, nous avons proposé que, comme au C.N.R.S., 3 représentants des techniciens et administratifs assistent aux réunions de la Commission de dérogation (dans sa composition actuelle à titre consultatif cela va de soi).

L'article du décret concernant la reconstitution de carrière des agents reclassés à la suite de la modification de la liste des diplômes est encore en discussion. La reconstitution intégrale de carrière est

refusée. Par contre la proposition suivante est en discussion et susceptible d'être acceptée : reclassement dans la catégorie tenant compte de toute l'ancienneté mais avec effet (pécuniairement parlant) partant seulement de Juin 1968.

L'administration nous a également signalé la prochaine intégration des catégories C dans les catégories B' qui ensuite disparaîtront elles-mêmes, les dessinateurs étant alors directement intégrés en B (du moins si cela se passe ainsi au C.N.R.S.).

— Enfin le dernier problème abordé a été celui des commissions paritaires : en effet, depuis déjà longtemps, nous demandons : que lors des promotions des agents correspondant à un changement de groupe (B en A par exemple et tels que les groupes sont actuellement définis) les représentants des personnels des deux groupes en cause siègent pour l'examen des demandes (groupe de l'agent et groupe où il est susceptible d'accéder).

Après une discussion, basée principalement sur l'interprétation des textes et le bien fondé de l'assimilation de nos groupes de catégories aux grades de la Fonction Publique... il a été décidé que nous donnerions nos propositions par écrit à la Direction pour l'ajustement du fonctionnement de nos commissions paritaires sur celui des commissions paritaires de la Fonction Publique.

La Direction de l'I.N.S.E.R.M. soumettra ces propositions au conseiller juridique.

Peut-être y aura-t-il un moyen d'élever le problème de l'agent d'un certain grade qui ne peut siéger pour la promotion d'un agent appartenant à une catégorie supérieure à la sienne (éventuellement découpage différent des groupes de catégories).

Nous allons donc préparer ces textes, en essayant de remédier à cette objection, tout en évitant des écueils du même genre.

L. BRIGAND.

Informations I.N.S.E.R.M. — Informations I.N.S.E.R.M. — Informations I.N.S.E.R.M. — Informations I.N.S.E.R.M. — Informations

Pour le NON au Référendum

F.E.N. : « Demande à tous les adhérents de la F.E.N. de voter « NON » et de faire campagne pour le « NON » au Référendum ».

C.F.D.T. : En attendant de prendre une résolution solennelle déclare « Qu'elle ne pourrait qu'exprimer un jugement défavorable à l'égard du Référendum ».

F.O. : « Fait confiance aux travailleurs pour qu'ils opposent au référendum un NON salubre parfaitement légitime par les principes fondamentaux du syndicalisme libre ».

BULLETIN D'ADHÉSION

au Syndicat C. G. T. des Personnels
techniques et administratifs du C. N. R. S.
10. rue de Solférino, PARIS-7^e

NOM

PRÉNOM

LABORATOIRE

Adresse personnelle

Signature :